

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 122

**Loi visant principalement à reconnaître que
les municipalités sont des gouvernements de proximité et
à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs**

*Repete
Ad B*

ARTICLE 68

(Article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes)

Remplacer, à l'article 68 du projet de loi, « 100 000 \$ » par « 40 000 \$ ».

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 122

**Loi visant principalement à reconnaître que
les municipalités sont des gouvernements de proximité et
à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs**

*Rejeté
AAB*

ARTICLE 182

(Article 59.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)

Remplacer l'article 182 du projet de loi par le suivant :

« **182.** L'article 59.4 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **59.4.** La décision de la commission favorable à une demande à portée collective prend effet immédiatement » ».
